

## DECISION n° 2025.44

### **Contrat de vente du spectacle pyrotechnique Fêtes & Feux**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de vente avec le prestataire Fêtes & Feux.

**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 09.07.2025

Et publication le : 09.07.2025

Le Maire,



### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De conclure un contrat de vente avec le prestataire Fêtes et feux, représentée par Paul DENIS, en qualité de concepteur / chargé de projet - Région Rhône-Alpes, pour proposer un spectacle pyrotechnique le dimanche 13 juillet 2025 à la tombée de la nuit sur l'Esplanade de Saint-Jorioz.

#### **Article 2 :**

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

#### **Article 3 :**

En cas d'annulation justifiée (cas de force majeure, urgences sanitaire ou électorale, interdiction par les pouvoirs publics, maladie des artistes, etc.), la représentation sera reportée sans frais. En cas de non-report possible, le contrat d'engagement se trouvera annulé sans indemnité d'aucune forme.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 07 juillet 2025

Le Maire

Michel BEAL



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*